



Attribution d'une filière de métiers (FM)

Dans le courant du mois d'octobre 2013, tous les officiers et sous-officiers recevront une note leur signifiant la filière de métiers qui leur a été attribuée.

Par l'introduction du nouveau statut de carrière, tous les officiers et sous-officiers qui ont déjà un corps et, le cas échéant, une spécialité, se verront attribuer une filière de métiers. Les militaires recevront cette filière de métiers sur la base soit de leur corps ou spécialité, soit d'une fonction exercée ou d'une formation suivie dans le domaine de la filière de métiers concernée. Cette attribution tient compte des besoins en personnel de la Défense et des perspectives de carrière de l'individu.

Exemple 1 : un Offr de la Force terrestre, actuellement nommé dans le corps des troupes blindées et dans la spécialité reconnaissance, peut être inscrit soit dans la filière de métiers emploi des systèmes d'arme terrestres (GS), soit dans la filière de métiers collecte de l'information (CI), en fonction de l'expérience acquise concrètement pendant la carrière. Si le militaire occupe un poste-filière de métiers au sein du Bn ISTAR et a des perspectives dans le domaine de la collecte de l'information, il sera inscrit dans la filière de métiers CI.

Exemple 2 : un SOffr du corps support médical devrait normalement se voir attribuer la filière de métiers appui médical (MS). Si cette personne a suivi des formations en informatique pendant ou en dehors des heures de service et assure la gestion quotidienne du site Web du bataillon, elle sera plutôt inscrite dans la filière de métiers techniques des systèmes de communication et d'information (CT).

Dans le courant du mois d'octobre 2013, tous les officiers et sous-officiers du cadre actif, ainsi que ceux de la réserve active et les candidats officiers et candidats sous-officiers qui ont déjà un corps et, le cas échéant, une spécialité, recevront une note leur signifiant la filière de métiers qui leur a été attribuée. Dans la majorité des cas, il y a un rapport direct entre le corps et la spécialité actuels du militaire et la filière de métiers attribuée. Des exceptions sont toutefois possibles. C'est la raison pour laquelle chaque militaire concerné pourra introduire, dans un délai de 60 jours calendrier à compter de la notification, une demande d'inscription dans une autre filière de métiers que celle attribuée. La note d'inscription détaillera la procédure à suivre.

Les notes seront envoyées directement aux militaires concernés. En qualité de collaborateur HR, il vous est demandé :

1. de prendre connaissance du présent bulletin d'information;
2. d'informer le personnel de l'envoi de ladite note;
3. de veiller à ce que tous les militaires concernés reçoivent bien la note, même en cas d'absence, de mission ou de cours ;
4. d'attirer une nouvelle fois l'attention du personnel de l'unité sur l'impact de la filière de métiers sur les différents aspects de la carrière :

- a. Dans une phase intermédiaire, jusqu'en 2015 inclus, les avancements se dérouleront toujours par le biais des comités dans les corps et spécialités. À partir de 2016, ces comités d'avancement seront organisés sur la base des filières de métiers;
- b. Le militaire occupera pendant une grande partie de sa carrière, certainement au début, une ou plusieurs fonctions dans sa filière de métiers;
- c. Le changement de filière de métiers au cours de la carrière sera exceptionnel et ne sera possible qu'après réussite de la formation statutaire y afférente et une appréciation de poste positive dans la fonction exercée dans la nouvelle filière de métiers.

5. d'aider le personnel de l'unité comme suit :

- ★ Si le militaire est d'accord avec la filière de métiers attribuée, il signe la note. Après avoir signé, daté et apposé la mention « lu et approuvé » sur la note, le militaire la transmet à l'élément de support administratif qui :
 - ★ la transmettra, par analogie avec la méthode d'envoi utilisée pour les notes d'évaluation, via la procédure « scan to MEGADOC » (en utilisant un transmis séparé pour ces notifications) à HRA-E/N ;
 - ★ classe l'original dans le dossier personnel de l'intéressé.
- ★ Si le militaire n'est PAS d'accord avec la filière de métiers attribuée, il doit quand même signer, dater et apposer la mention « lu et pris connaissance » sur la note, celle-ci sera transmise et classée de la même manière. À partir de ce moment, le militaire dispose d'un délai de 60 jours calendrier pour demander une inscription dans une autre filière de métiers que celle attribuée. Le militaire doit dès lors introduire un Modèle B (valeur de catalogue 'demande d'attribution d'une autre filière de métiers') auprès du Directeur général Human Resources. Cette demande doit être motivée selon les critères ci-dessous, qui doivent être très concrets et permettre de cerner clairement les compétences acquises par la personne concernée :
 - les formations (statutaires ou non) suivies avec succès ou
 - l'expérience professionnelle acquise dans une autre filière de métiers.
- ★ Si les documents justificatifs étayant la motivation du militaire ne se trouvent pas dans le dossier personnel, le militaire est prié de les annexer à sa demande.

Les mesures de transition figurent également dans le briefing qui est disponible sur le site Web G1-BDL (<http://intranet.mil.intra/sites/Pers/g1-bdl>).

Si vous avez des questions, contacter votre CSM, ESA, A1